

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015**

Date de convocation : 21/05/2015
Date d'affichage : 21/05/2015

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 15

L'an deux mil quinze, le vingt-trois avril, à 19 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre OZANGE, Maire.

Présents : MM Pierre OZANGE, Didier TORCHÉ, Patrick TOURNAT, Audrey CRUCHET-GIRARD, Mathieu ALBERT, Gérard CHAUVEL, Alain PICHER, Olivier CHEVÉE, Pauline LUBINEAU, Kévin LAMBERT, Gilles LEBRAY, Michel GERVAIS, David MAINFRAY, Jean-Claude GOUIER et Yves BLIN

Excusés : Néant

Absents : Néant

Secrétaire : Mme Audrey CRUCHET-GIRARD

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES PARENTS ENFANTS

Monsieur le Maire, expose que lors de sa séance plénière du 14 avril 2015, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin de déployer sur l'ensemble de son territoire un relais d'assistantes maternelles parents enfants.

Pour mémoire, un groupe de travail au niveau communautaire a été constitué pour approfondir ce dossier. Il a :

- procédé à différentes visites de RAM communautaires,
- recueilli des éléments financiers sur ces structures,
- réfléchi avec l'assistance d'un architecte à la construction d'une antenne sur Tuffé.

Il ressort de sa réflexion les éléments suivants :

Au niveau organisationnel, ce service pourrait être composé de deux antennes, l'une à La Ferté-Bernard et l'autre à Tuffé. Des ateliers dans les communes environnantes seraient mis en place par le personnel affecté à ce service.

Au niveau des ressources humaines, au regard du nombre d'assistantes maternelles présentes sur le territoire et de la superficie de la Communauté de communes, deux éducateurs de jeunes enfants pourraient armer ce service. Pour des raisons économiques, le projet d'organisation du service n'a pas retenu le principe d'un demi-temps de secrétariat.

Au niveau financier, la mise en place de ce service comporte deux facettes :

- o la première est la construction d'une antenne sur Tuffé, construction qui devrait être mutualisée avec le projet d'ALSH de la commune de Tuffé. Cette construction avoisine les 300 000 € HT ; la CAF peut subventionner ce type de projet jusqu'à 80 %.
- o La seconde est le budget de fonctionnement annuel qui, selon le schéma organisationnel précité (2 équivalents temps plein), avoisinerait les 110 000 € dont 28 000 € à la charge de la CCHS.

Par ailleurs, en application de l'alinéa 3 de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales et au niveau des dépenses de fonctionnement, le coût de ce transfert de compétence est évalué pour la CCHS à 5,34 points de fiscalité (un point de fiscalité = 20 600 €). Pour la commune de La Ferté-Bernard qui sera amenée à transférer son service au niveau communautaire, cela équivaut à un transfert de charges représentant 0,71 point de fiscalité.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHS à compter du 1er septembre 2015 comme suit :

« Article 2

(...)

Compétences facultatives

(...)

- i) **Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles parents enfants.** »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°14-04-2015-020 en date du 14 avril 2015 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte, 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, les modifications des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise selon les termes précités et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHANGEMENT DE MENUISERIES A LA GARDERIE SCOLAIRE – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Monsieur le Maire informe ses collègues que le conseil de communauté de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, en date du 12 mai 2015, a alloué à la commune de CORMES un fonds de concours de 4 171.80 € au titre du thème « scolaire » pour un changement de menuiseries à la garderie scolaire estimé à 13 906.00 € HT.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit prendre une délibération l'autorisant à recevoir ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Accepte de recevoir le fonds de concours d'un montant de 4 171.80 € alloué par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise en date du 12 mai 2015, au titre de du thème « scolaire » pour un changement des menuiseries à la garderie scolaire estimés à 13 906.00 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à percevoir ce fonds de concours sur présentation d'un certificat de paiement.

Ce fonds de concours est inscrit à l'article 1325.

ACQUISITION D'UNE LICENCE 4

Monsieur le Maire informe ses collègues que le gérant du « Bar – Épicerie » de Cormes souhaite vendre à la commune la licence 4 pour un montant de 3 000 €.

Monsieur le Maire précise que cette dépense est prévue au budget mais, qu'après recherche, une formation de 2.5 jours doit être suivie pour acquérir cette licence.

Monsieur le Maire sollicite donc les membres du conseil pour savoir si un conseiller serait intéressé par cette dernière : Gilles LEBRAY serait intéressé.

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal de prendre une décision quant à l'acquisition de ladite licence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, la majorité des membres (bulletin secret, 15 votants : 11 voix POUR, 4 voix CONTRE, pas d'abstention),

Accepte d'acquérir la licence 4 du « Bar – Épicerie » pour un montant de 3 000 €, plus le coût de la formation ainsi que les frais de notaire.

Décide de confier la licence 4, une fois la formation validée et l'acquisition effectuée, à Monsieur Gilles LEBRAY, conseiller municipal.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la délibération n°26 du 26 mars 2015 par laquelle le conseil municipal autorisait monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour les travaux de voirie sur le site www.sarthe-marchespublics.fr.

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'au vu du montant des travaux, une consultation serait suffisante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents,

Décide de consulter des entreprises pour les travaux de voirie prévus sur l'exercice 2015 soit « la rue des quatre vents – chaussée et trottoirs »

NUMEROTATION DU HAMEAU DE FOULTIERE

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il serait judicieux de numéroter les habitations du Hameau de Foulrière pour faciliter le travail des services postaux.

Monsieur le Maire propose de les numéroter suivant le plan joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents,

Accepte la numérotation des habitations du Hameau de Foulrière selon le plan joint en annexe.

Autorise Monsieur le Maire à prévoir l'acquisition des numéros.

Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette numérotation au cadastre ainsi qu'aux services postaux.

ARMOIRE A BANNIERE – DON DU COMITE POUR L'AMELIORATION DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE CORMES

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'armoire à bannière a été réinstallée dans l'église très récemment après une restauration pour l'Atelier Castel-Sehic.

Monsieur le Maire souligne que le comité pour l'amélioration du Patrimoine de la Commune de Cormes a remis à la commune un chèque de 600 € pour cette restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents,

Accepte le chèque de 600 € du comité pour l'amélioration du patrimoine de Cormes relatif à la restauration de l'armoire à bannières réinstallée très récemment dans l'église de Cormes.

PERSONNEL – PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur le Maire informe ses collègues que la commune n'est pas à jour pour le contrat « prévoyance maintien de salaire » qui a été signé sans délibération et qui n'a pas évolué. Monsieur le Maire, au vu de la réglementation, propose de remettre à jour ce dossier en participant à hauteur de 3.50 € par agent pour un temps plein. Monsieur le Maire précise que le comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Mans doit d'abord émettre son avis.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Recensement de la population 2016* : désignation d'un coordonnateur avant fin mai (Stéphanie BRAULT avec Mathieu ALBERT comme adjoint)
- *OPAH* : bilan de la rencontre avec Citémétrie
- *Zone 30 – marquage au sol* : devis en attente
- *SATESE* : bilan 24 h effectué par le Conseil Départemental
- *IRCANTEC* : remboursement de 4000 € pour la mise à jour de la situation de l'agent technique
- *Eglise* : installation de 2 rampes, démontage d'une pierre à l'entrée et démoussage de la toiture par le Comité pour l'amélioration du patrimoine

Fin de séance : 20 h 45